

TEGO
AVOCATS

Affaire :

Dossier n° : 130988

JUGE DE L'EXECUTION de DRAGUIGNAN

VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIERE

**CAHIER DES CONDITIONS
DE LA VENTE**

AUDIENCE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
PRES LE JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DRAGUIGNAN

Le VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 9 h 30

MISE A PRIX

590 000 € - CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS
Avec faculté de baisse du quart puis de la moitié en cas
d'enchères désertes.

CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83300), siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Cité Judiciaire rue Pierre Clément BP 273 83300 DRAGUIGNAN, au plus offrant des enchérisseurs, **en UN SEUL LOT (S)**, les biens et droits immobiliers suivants :

PROCEDURE DE SAISIE :**Saisie immobilière à l'encontre de :**

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

La SELARL DELORET-CONSTANT, prise en la personne de Maître Anne DELORET domiciliée Centre Hermès 29 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN es qualités de liquidateur de la ***** selon jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 11 janvier 2019.

Ayant pour avocat constitué Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, membre de la SCP DRAP – HESTIN - NARDINI - FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN – 6 Le Verger des Ferrages 83510 LORGUES, au cabinet de laquelle il est fait élection de domicile.

En vertu de :

Un arrêt rendu par la chambre 3-2 de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 9 janvier 2025 ordonnant la vente aux enchères publiques du bien appartenant à ***** signifié le 26 mars 2025 et publié auprès du service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN le 10 mars 2025 volume 2025 P 5368 et correction de formalité par le SPFE le 24 avril 2025 volume 2025 S 00057.

Une ordonnance rendue par le Juge Commissaire près le Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 25 avril 2025 signifiée le 30 avril 2025.

Le Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN a délivré, le 10 mars 2025, l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication de l'arrêt rendu par la chambre 3-2 de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE en date du 9 janvier 2025, puis le 24 avril 2025 la correction de la formalité.

(Cf États hypothécaires ci-annexés)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, après accomplissement des formalités prescrites par la loi, le jour qui sera indiqué dans l'avis d'audience prescrit par l'article R 642-29-1 du Code de commerce ou qui sera fixé par le Tribunal à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et au dernier enchérisseur en UN SEUL LOT (S), de l'immeuble désigné dans l'arrêt rendu par la chambre 3-2 de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 9 janvier 2025.

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes près le juge de l'exécution immobilier près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (83307), les biens et droits immobiliers comme suit dans l'arrêt susmentionné :

Commune de TARADEAU 83460 – sur une parcelle de terre cadastrée E 1064 pour une contenance de 73 ares et 75 centiares sur laquelle se trouvent édifiées une maison principale à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec piscine et une maison à l'état de gros-œuvre.

Sur place le commissaire de justice a pu faire les constatations suivantes :

Le bien se situe à environ 3 km du village avec vue dégagée sur la plaine de Taradeau et le massif de Maures.

La parcelle se trouve au numéro 1696.

I – MAISON PRINCIPALE :

- Le rez de chaussée se compose de :

Une entrée, une cuisine ouverte équipée, un grand garage, une salle à manger avec dans son prolongement un séjour avec cheminée, un espace de rangement sous l'escalier, un petit dressing, un wc, un long dégagement vers l'espace

nuit, une salle de bains avec wc, une chambre, deux bureaux.

- **Le premier étage se compose de :**

Un dégagement desservant un dressing, une chambre ouvrant sur une terrasse orientée Est, une salle de bains avec baignoire d'angle et cabine de douche, un wc.

La surface totale habitable est de : 176.38 m²

Autres surfaces : 134.60 m²

- **Les extérieurs :**

Il existe une terrasse couverte avec deux piliers côté salon orientée OUEST et une terrasse couverte orientée EST donnant sur l'espace piscine, avec en contrebas la plage de la piscine pourvue de dalles.

La piscine est en forme de V avec un escalier arrondi.

La plage de la piscine est équipée d'un poolhouse en trois parties en enfilade :

- Un espace débarras
- Un espace bar avec derrière un petite pièce débarras,
- Un autre petite espace débarras en extrémité droite

Au fond de la plage de la piscine se trouvent des petits escaliers desservant le local technique.

La propriété est équipée d'une filière d'assainissement autonome de type fosse septique.

II- SECONDE MAISON NON ACHEVEE

Il s'agit d'une maison non achevée à l'état de gros-œuvre et dont la mise hors d'air n'est pas réalisée.

Ladite maison n'est pas habitable en l'état et ne bénéficie d'aucun raccordement à aucun réseau.

L'ensemble du bâtiment est à l'état brut à savoir sol en béton, murs en parpaing, le plafond est équipé de poutre en bois et de placo.

Au rez-de-chaussée :

- 6 pièces et un dégagement, deux terrasses une grande au Sud et petite au Nord.

Au premier étage :

Un escalier dessert le premier étage constitué d'une grande pièce ouvrant sur une terrasse couverte non sécurisée

Au Sous-sol :

Il est accessible par une descente d'escalier à droite de la maison, il s'agit d'une cave qui occupe la surface de la maison à hauteur de 207.75 m² outre les terrasses et qui comporte 8 pièces.

La surface au sol totale est de : 420.65 m²

Ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale délivré le 29 avril 2025 par le Centre des Impôts Foncier de DRAGUIGNAN

(Cf. extrait cadastral ci-annexé)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Ainsi qu'il résulte également du procès-verbal de description des biens et droits immobiliers mis en vente dressé le 30 avril 2025 par la SCP BLUM BOUZEREAU TISSOT VIGUIER RENOUX, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN (Var), et annexés au présent cahier des conditions de vente.

(Cf. PV de descriptif ci-annexés)

Il a, en outre, été dressé les états ou constats, annexés au présent cahier des conditions de vente, à savoir :

Pour la maison principale :

- l'état des surfaces
- le rapport de l'état relatif à la présence de termites,
- Le DPE
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- Le rapport de l'état de l'installation intérieur d'électricité
- L'ERP

Pour la maison en construction :

- l'état des surfaces
- le rapport de l'état relatif à la présence de termites,
- L'ERP

dressés par le 30 avril 2025 par la société EXPERT'IMO

ORIGINE DE PROPRIETE

La partie saisie est devenue propriétaire :

Par jugement d'adjudication rendu par le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN en date du 21 novembre 2003 publié au SFPE de DRAGUIGNAN le 24 mars 2004 volume 2004 P 2925.

ORIGINE ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, le futur adjudicataire devra se référer à l'acte sus énoncé.

Tous renseignements relatifs à la propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard.

CLAUSES SPECIALES

A/ RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront communiqués ultérieurement par un dire annexé au cahier des conditions de la vente.

Tout enchérisseur devra avoir fait son affaire personnelle de la situation des biens vendus au regard des règles de l'urbanisme et sera censé s'être renseigné directement et personnellement auprès de toute administration compétente à cet effet.

Tous renseignements contenus dans le présent cahier des charges ne sont donnés que sous les plus expresses réserves, le créancier poursuivant ne pouvant être recherché à cet égard pour quelque cause que ce soit.

C/ OCCUPATION

A la date du procès-verbal descriptif la maison principale est occupée par

D/ DECLARATIONS PARTICULIERES

Dans l'hypothèse où les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés seraient placés dans le champ d'application de la TVA, il est précisé que le paiement de cette taxe devra être supporté par l'adjudicataire pour le compte du saisi.

L'adjudicataire pourra, le cas échéant, bénéficier des déductions de la TVA prévues par les articles 271 et suivants du CGI et notamment de la TVA payée en amont par le saisi.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Les renseignements relatifs à la propriété saisie sont ainsi donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à ce sujet.

Enfin, l'adjudicataire prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication sans recours ni garantie et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, présence d'amiante, de termites ou d'insectes xylophages et vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de Justice.

En l'occurrence :

Pour la maison principale :

Draguignan, le 30/04/2025

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

Désignation du ou des bâtiments	
Maison à usage d'habitation Lieu dit "BON REPOS" 83460 TARADEAU Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 1064	
<u>Périmètre de repérage</u> : Une Maison à usage d'habitation, élevée partiellement d'un étage, avec piscine, sur parcelle de terrain.	
<u>Date de construction</u> : 2004 ---	<u>Propriétaire</u> : *****

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Superficie totale : 176,38 m ² Autres Surfaces : 134,60 m ²
	État Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Amiante	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er juillet 1997.
	DPE	188 6 D Estimation des coûts annuels : entre 2 500 € et 3 420 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2583E1494552D
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	L'Etat des Risques délivré par EXPERT'IMO en date du 05/05/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation

NB1 : Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

EXPERT'IMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN

Tel : 04 94 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - E-mail : expertimo83@gmail.com

Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France IARD n° 10583931804 »

N° de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303



		changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente. Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux. En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles. * L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2021. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	Constatations diverses	Présence de poteaux bois fortement dégradés soutenant une toiture au niveau du Pool house.

EXPERT'IMO
 53 Bd des Mairies de la Résistance
 83300 DRIGNAN
 ☎ 06 68 12 83 83 / 06 60 62 04 63
 expertimo83@gmail.com
 922 170 303 RCS Drignan

Etat des surfaces de la maison principale :



Numéro de dossier : 056-04-25_p01

ÉTAT DES SURFACES*

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Maison à usage d'habitation Lieu dit "BON REPOS" - 83460 TARADEAU Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 1064 Lot numéro : NC	***** Lieu dit "BON REPOS" - 83460 TARADEAU

Une Maison à usage d'habitation, élevée partiellement d'un étage, avec piscine, sur parcelle de terrain.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surfaces habitables (m²)	Autres surfaces mesurées (m²)	Commentaires
Rez de chaussée - PORCHE ENTREE	-	11,64	
Rez de chaussée - ENTREE - SALLE A MANGER	26,03	-	
Rez de chaussée - TERRASSE EST	-	20,74	
Rez de chaussée - SALON	43,21	-	
Rez de chaussée - TERRASSE OUEST	-	12,63	
Rez de chaussée - CUISINE	10,47	-	
Rez de chaussée - PLACARD sous ESCALIERS	1,15	-	
Rez de chaussée - DRESSING	2,15	-	
Rez de chaussée - SALLE DE BAIN	5,72	-	
Rez de chaussée - DÉGAGEMENT	12,19	-	
Rez de chaussée - CHAMBRE 1	16,02	-	
Rez de chaussée - BUREAU 1	7,50	-	
Rez de chaussée - BUREAU 2	14,17	-	
Rez de chaussée - WC	2,14	-	
1er étage - PALIER	4,10	-	
1er étage - DRESSING	6,91	-	
1er étage - CHAMBRE 2	17,16	-	
1er étage - SALLE DE BAIN 1	6,93	-	
1er étage - WC	1,43	-	
Rez de chaussée - GARAGE	-	57,92	
1er étage - TERRASSE	-	10,01	
Rez de chaussée - POOL HOUSE	-	5,76	
Rez de chaussée - ABRIS Gauche PH	-	5,54	
Rez de chaussée - ABRIS Face PH	-	6,86	
Rez de chaussée - LOCAL Droite PH	-	3,50	

4



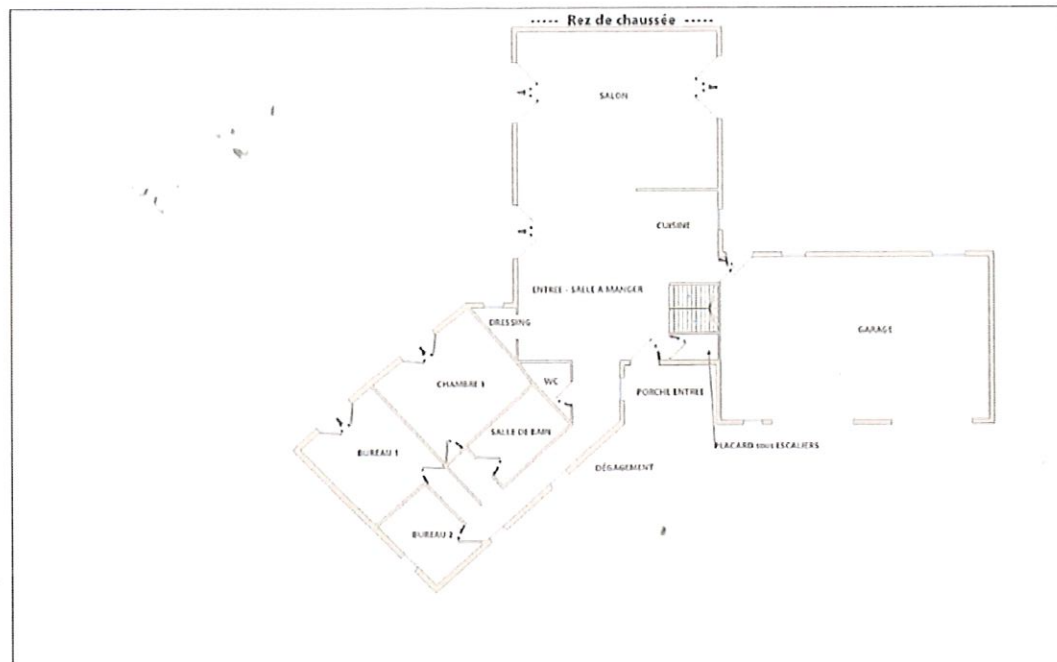
Surface habitable totale : 176,38 m² (cent soixante-seize mètres carrés trente-huit)
Autres surfaces totales : 134,60 m² (cent trente-quatre mètres carrés soixante)

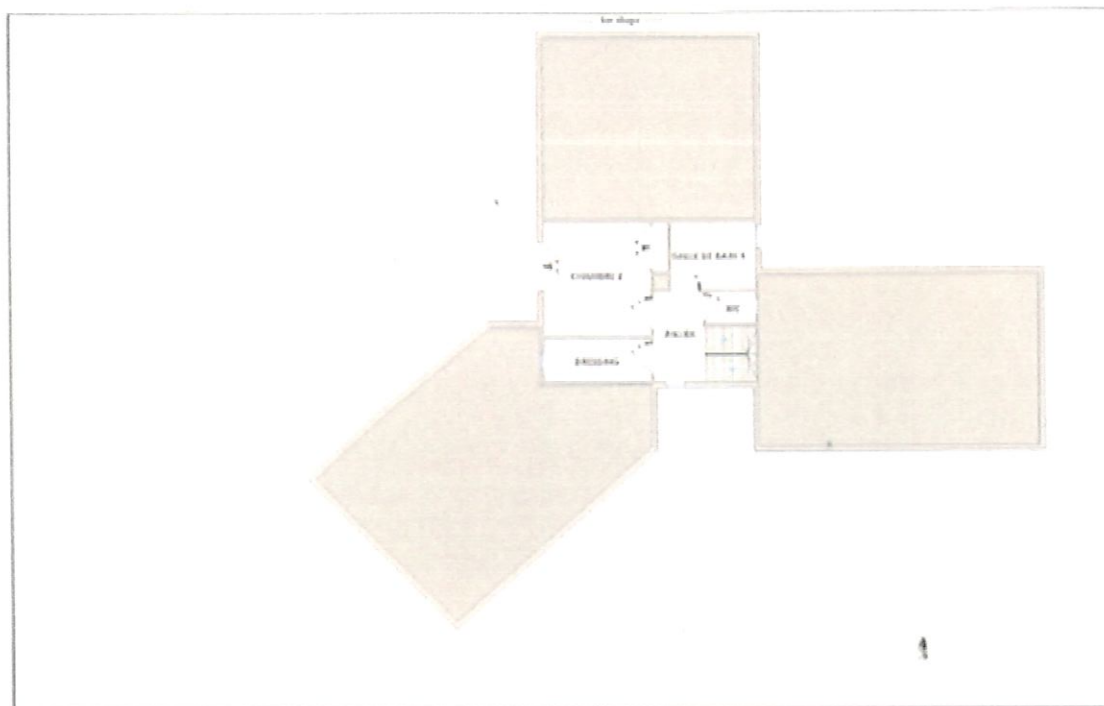
Fait le, 30/04/2025

EXPERT'IMO
53 Bd des Martyrs de la Résistance
83300 DRIGNAN
☎ 06 68 12 83 83 / 06 60 62 04 63
expertimo@orange.fr
922 170 303 RCS Drignan

** NB : Les surfaces totalisées ci-dessus, ne tiennent pas compte d'éventuelles illégalités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété éventuel n'a pas été opérée par le technicien. Les superficies indiquées correspondent aux locaux strictement désignés par le Mandant au technicien le jour de la visite.*

CROQUIS





Pour la maison en construction



Numéro de dossier : 056-04-25_p02

Draguignan, le 30/04/2025

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

Désignation du ou des bâtiments
Lieu dit "BON REPOS" 83460 TARADEAU Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 1064
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro : NC
Périmètre de repérage : Une maison encore en cours de construction, uniquement "hors d'eau", le tout sur parcelle de terrain.
Date de construction : 2004 -- Propriétaire : *****

	Diagnostics	Conclusions
	Mesurage	Surface au sol totale : 420,65 m²
	État Terme	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Amiante	Document non requis. La date de construction est postérieure au 1er juillet 1997.
	DPE	DPE non requis: bâtiments et parties de bâtiments dans lesquels il n'est pas utilisé d'énergie pour réguler la température intérieure. (Décret n° 2007-363 - section V)(Pour les annonces indiquer DPE non requis sur l'étiquette.)
	Électricité	Document non requis: le logement comporte une installation intérieure d'électricité de moins de quinze ans.
	ERP	L'Etat des Risques délivré par EXPERT'IMO en date du 05/05/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation retrait-gonflement des argiles (RGA) doit obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire (article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation). En cas de changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente. Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux. En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la

NB 1 : Les documents à notre entée réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cités ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB 2 : Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

EXPERT'IMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN
Tel : 04 04 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - Email : expertimo83@gmail.com
Siret : 922 170 303 00015 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France » N° 10583931934 -
N° de TVA Intracommunautaire : FR4 922 170 303



		réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles. * L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2024. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
--	--	---

EXPERT'IMO
 53 Bd des Martyrs de la Résistance
 83300 DRAGUIGNAN
 ☎ 06 68 12 83 83 • 06 60 62 04 63
 expertimo83@gmail.com
 522 170 393 RCS Draguignan

Etat des surfaces pour la maison en construction :



Numéro de dossier : 056-04-25_p02

ÉTAT DES SURFACES*

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Lieu dit "BON REPOS" - 83460 TARADEAU Section cadastrale E, Parcelle(s) n° 1064 , Lot numéro : NC	*****

Une maison encore en cours de construction, uniquement "hors d'eau", le tout sur parcelle de terrain.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surfaces au sol mesurées (m²)	Commentaires
Sous-Sol - Cave	207,75	
Rez de chaussée - Pièce 1	43,01	
Rez de chaussée - Dégagement	6,26	
Rez de chaussée - Pièce 2	27,68	
Rez de chaussée - Pièce 3	14,93	
Rez de chaussée - Pièce 4	19,30	
Rez de chaussée - Pièce 5	24,87	
Rez de chaussée - Pièce 6	24,92	
1er étage - Pièce 7	51,93	

Surface au sol totale : 420,65 m² (quatre cent vingt mètres carrés soixante-cinq)

Fait le, 30/04/2025

EXPERT'IMO
 53 Bd des Martyrs de la Résistance
 83300 DRAGUIGNAN
 ☎ 06 68 12 83 83 • 06 60 62 04 63
 expertimo83@gmail.com
 522 170 393 RCS Draguignan

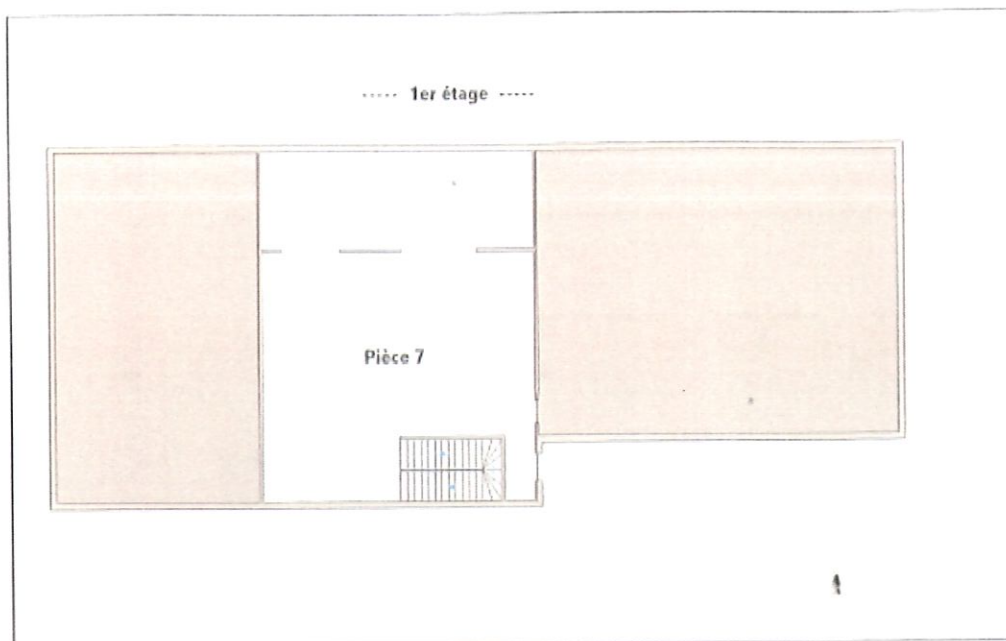
* NB : Les surfaces totalisées ci-dessus, ne tiennent pas compte d'éventuelles illégalités attachées à l'immeuble au regard des autorisations administratives, des permis de construire ou du droit des tiers. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété éventuel n'a pas été opérée par le technicien. Les superficies indiquées correspondent aux locaux strictement désignés par le Mandant au technicien le jour de la visite.

EXPERTIMO SARL - 53 Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN
 Tél. 04 94 17 12 77 - Port. 06 68 12 83 83 - Email : expertimo83@gmail.com
 Siret: 522 170 393 0006 - RCS Draguignan - Code APE 7020B - Assurance professionnelle : MMA France WPJ n° 058393804 -
 M° de TVA intracommunitaire : FR4 522 170 393



CROQUIS





Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDES GREVANT L'IMMEUBLE

L'adjudicataire supportera les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celle actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'ancien propriétaire déclarant en outre n'avoir constitué aucune servitude sur ce bien.

A cet égard, il est précisé par l'ancien propriétaire qu'à sa connaissance, il n'existe aucune autre servitude que celle dérivant de la situation des lieux, de la loi, ou des plans d'urbanisme et d'aménagement de la commune.
Et, il déclare n'avoir créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur ce bien.

FRAIS DE MAINLEVÉE :

Si aucune procédure d'ordre ou de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions frappant l'immeuble.

DROITS DE MUTATION :

Si l'immeuble a été construit sous le régime de la taxe à la valeur ajoutée et demeure dans le champ d'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication et indépendamment des frais préalables à la vente la taxe à la valeur ajoutée. Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte du vendeur ou du saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

PAIEMENT DU PRIX (article R 643-3 du Code de Commerce):

« Dans les trois mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le liquidateur à la Caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce

délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères ».

PIECES JOINTES AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'article R 322-10, alinéa 1er, in fine du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- Un état hypothécaire certifié à la date de publication de l'arrêt de la chambre 3-2 de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE
- Une matrice cadastrale
- PV descriptif de la SCP BLUM BOUZEREAU TISSOT VIGUIER RENOUX en date du 30 avril 2025
- Dossier de diagnostics techniques
- Arrêt de la Cour d'Appel d' AIX EN PROVENCE chambre 3-2 du 9 janvier 2025
- Ordonnance du Juge Commissaire près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN du 25 avril 2025



11794*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(01-2017)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 25 F 364
Déposée le : 10/03/25
Références du dossier : 25 P 5368

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ETAT HYPOTHECAIRE SUR FORMALITES

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN

Adresse : 6 LE VERGER DES FERRAGES

83510 LORGUES

Courriel ² : cabinet-lorgues@lego-avocats.fr

Téléphone : 04 94 73 98 60

À LORGUES, le 7 / 3 / 2025

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou omission dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	*****	SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN	12/11/1978 LORGUES
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TARADEAU	E 1064		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant
uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2017)

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT	
☒ chèque à l'ordre du Trésor public	☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
☐ défaut ou insuffisance de provision	
☐ demande non signée et/ou non datée	
☐ autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3233-SD
(01-2017)

Feuille de suite n°

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Référence du dossier :			N° de la demande :	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)				
Identité ¹ SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN				
Adresse : 6 LE VERGER DES FERRAGES				
83510 LORGUES				
IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite) (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1953 modifié)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN
DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite) (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1953 modifié)				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).² Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN
CFP LES COLLETES
83008 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494604922
Mél. : spfe.draguignan@dgifp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître DRAP HESTIN NARDINI (TEGO)
6 LE VERGER DES FERRAGES
83510 LORGUES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 11/03/2025

8304P02 2025F364

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 10/03/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
134	TARADEAU	E 1064		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN

Demande de renseignements n° 8304P02 2025F364
déposée le 10/03/2025, par Maître DRAP HESTIN NARDINI (TEGO)

Réf. dossier : ARRET CA /FACTORS LIMITED REDD

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 20/02/2025 (date de mise à jour fichier)
 - ☒ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - ☐ Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les _____ faces de copies ci-jointes,
 - ☒ Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 21/02/2025 au 10/03/2025 (date de dépôt de la demande)
 - ☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAGUIGNAN, le 11/03/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis ARNAUD

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 20/02/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 09/12/2013	Référence d'enlèvement : 8304P02 2013P9743	Date de l'acte : 22/11/2013
Nature de l'acte : DIVISION ET CESSION			
Rédacteur : ADM.DGDD.B PATRIMOINE AFF IMMOB / DRAGUIGNAN			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2013P9743 : DIVISION DE PARCELLE DA n° 1119F

Immeuble Mère												Immeuble Filles																			
Commune						Pfx		Sect		Plan		Vol		Lot		Commune						Pfx		Sect		Plan		Vol		Lot	
TARADEAU												E		230		TARADEAU						E		1064 à 1065							

Disposition n° 2 de la formalité 8304P02 2013P9743 : CESSION APRES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2	*** **	*****			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DEPARTEMENT DU VAR	228 300 018			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	TARADEAU	E 1065		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire. PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.560,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 16/02/2017	Référence d'enlèvement : 8304P02 2017S17	Date de l'acte : 08/02/2017
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M BERGE Edouard (Huissier) / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN au Cabinet de Me MICHEL J.C. Avocat			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 20/02/2025

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2017S17 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	STE REDD FACTORS LIMITED		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	* *****	* *****	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	TARADEAU	E 1064	
		Lot	

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 03/04/2017	Référence de dépôt : 8304P02 2017D4981	Date de l'acte : 29/03/2017
Nature de l'acte : 178S17ASSIGNATION A COMPARAIRE de la formalité initiale du 16/02/2017 Sages : 8304P02 Vol 2017S N° 17			
Rédacteur : ADM TGI / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN au Cabinet de Me MICHEL J.C. Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2017D4981 : ASSIGNATION A COMPARAIRE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	REDD FACTORS LIMITED		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	* *****	* *****	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	TARADEAU	E 1064	
		Lot	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 20/02/2025

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2017D4981 : ASSIGNATION A COMPARAIRE

Complément : Assignation à comparaître devant le Juge de l'Exécution près le TGI de DRAGUIGNAN pour audience d'orientation fixée au vendredi 12/05/2017 à 8H30

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 27/07/2017	Référence de dépôt : 8304P02 2017D11431	Date de l'acte : 13/07/2017
Nature de l'acte : 2017S 17 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 16/02/2017 Sages : 8304P02 Vol 2017S N° 17			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN au Cabinet de Me MICHEL J.C. Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2017D11431 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	STE REDD FACTORS LIMITES		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	** ****	** ****	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TARADEAU	E 1064
		Volume	Lot

Complément : JUGEMENT du 13/07/2017 ordonnant la vente forcée des biens saisis et fixe la date d'adjudication à l'audience le vendredi 10/11/2017 à 8h30

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/11/2017	Référence d'enlèvement : 8304P02 2017V4815	Date de l'acte : 10/11/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM CFP LORGUES / LORGUES			
Domicile élu : LORGUES, Centre des Finances Publiques			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 20/02/2025

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2017V4815 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	***	***	
Immeubles		Volume	Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Désignation cadastrale	
		E 1064	
Commune		TARADEAU	

Montant Principal : 8.886,60 EUR
Date extrême d'effet : 10/11/2027

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/02/2019	Référence de dépôt : 8304P02 2019D2046	Date de l'acte : 01/02/2019
Nature de l'acte : 2017S17/MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 16/02/2017 Sages : 8304P02 Vol 2017S N° 17			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL GRANDE INSTANCE / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN au Cabinet de Me MICHEL J.C. Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2019D2046 : Mention de jugement en marge de saisie

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	STE REDD FACTORS LIMITED		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	***	****	
Immeubles		Volume	Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Désignation cadastrale	
		E 1064	
Commune		TARADEAU	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 20/02/2025

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2019D2046 : Mention de jugement en marge de saisie

Complément : Mention du Jugement rendu le 01/02/2019 par le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, prorogeant les effets du commandement valant saisie publié le 16/02/2017, volume 2017 S n° 17 pour une durée de deux ans à compter de la présente mention.

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/07/2003	Référence d'enlissement : 8304P02 2003S36	Date de l'acte : 02/07/2003
Nature de l'acte : ORDONNANCE VALANT SAISIE			
Rédacteur : ADM JUGE COMMISSAIRE TRIB COM / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : HESTIN AVOCAT DRAGUIGNAN			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2003S36 : ORDONNANCE VALANT SAISIE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRIBUNAL DE COMMERCE DRAGUIGNAN		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	* ****		17/06/1956
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		TARADEAU	E 230
			Lot

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 23/09/2003	Référence de dépôt : 8304P02 2003D16422	Date de l'acte : 16/09/2003
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 28/07/2003 Sages : 8304P02 Vol 2003S N° 36			
Rédacteur : ME FENOUIL / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAP AVOCAT LORGUES			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2003D16422 : MENTION DE SOMMATION EN MARGE DE SAISIE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	****	17/06/1956

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2003D16422 : MENTION DE SOMMATION EN MARGE DE SAISIE

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TARADEAU	E 230	
				Lot

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 19/10/2006	Référence de dépôt : 8304P02 2006D19274	Date de l'acte : 29/06/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 26/06/2000 Sages : 8304P02 Vol 2000V N° 2657			
Rédacteur : ADM T.G.I. / DRAGUIGNAN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2006D19274 : RADIATION TOTALE INSCRIPTION VOL 2000v n) 2657

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	CRCAM PROVENCE COTE D'AZUR			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	***** **	17/06/1956		
Immeuble				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TARADEAU	E 230	
				Lot

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 19/10/2006	Référence de dépôt : 8304P02 2006D19275	Date de l'acte : 29/06/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 26/06/2000 Sages : 8304P02 Vol 2000V N° 2658			
Rédacteur : ADM T.G.I. / DRAGUIGNAN			
Domicile élu :			

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/02/2025 AU 10/03/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/03/2025 D07978	ARRET ADM COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE	09/01/2025	***** ****	8304P02 P03368

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2006D19275 : RADIATION TOTALE INSCRIPTION VOL 2000V N° 2658

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 14/01/2011	Référence d'enlissement : 8304P02 2011V189	Date de l'acte : 29/12/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / DRAGUIGNAN Domicile élu : DRAGUIGNAN cabinet LOUSTAUNAU			

Créanciers			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	REDD FACTORS LIMITED		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	*****	***	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TARADEAU	E 230
			Volume
			Lot

Montant Principal : 1.106.543,00 EUR
Date extrême d'effet : 13/01/2021

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 21/02/2025 AU 03/04/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/03/2025 Nature de l'acte : ARRET Rédacteur : ADM COUR D'APPEL / AIX EN PROVENCE	Référence d'enlissement : 8304P02 2025P5368	Date de l'acte : 09/01/2025
----------------	--	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2025P5368 :
Arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 09/01/2025 ordonnant la vente par adjudication de la parcelle sise TARADEAU E n°1064.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 24/04/2025 Nature de l'acte : 2025P 5368 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 10/03/2025 Sages : 8304P02 Vol 2025P N° 5368 Rédacteur : /	Référence de dépôt : 8304P02 2025D13503
----------------	---	---

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2025D13503 :
Arrêt de la cour d'appel d'Aix en provenance du 09/01/2025 suite à ordonnance du juge commissaire du tribunal judiciaire de Draguignan le 21/02/2020.
C'est à tort et par erreur que la formalité a été enregistrée en tant que publication alors qu'en réalité il s'agit d'une Saisie.
Il y a lieu de se reporter à la formalité du 24/04/2025 VOL 2025SN°57.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 04/04/2025 AU 25/04/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
24/04/2025 D13488	ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE VALANT SAISIE ADM COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE	09/01/2025	****		8304P02 S00057
24/04/2025 D13502	2017S17 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du Sages : 8304P02 Vol: 2017S N° 17 ADM COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE	09/01/2025	***		8304P02

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN

Demande de renseignements n° 8304P02 2025F564
déposée le 25/04/2025, par Maître DRAP HESTIN NARDINI (TEGO)

Demande de renseignement initiale complétée n° 2025F364

Réf. dossier : REQUIS SERVICE

* ****

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

[X] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 04/04/2025 au 25/04/2025 (date de dépôt de la demande)

[X] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAGUIGNAN, le 28/04/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis ARNAUD

Les dispositions des articles 33 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 83 0		Communes : 134 TARADEAU		TRES : 107		Numéro communal : +00107	
Titulaire(s) de droit(s)									
Droit réel : Propriétaire									
Dénomination									
Adresse : RD									
834									
Numéro propriétaire : PBGBBR									
Propriété(s) bâtie(s)									
Évaluation du local									
Total revenu imposable pour la part communale									
5 050 euro(s)									
Total revenu exonéré pour la part communale									
0 euro(s)									
Total revenu imposé pour la part communale									
5 050 euro(s)									
Propriété(s) non bâtie(s)									
Évaluation									
Total de la part communale									
Revenu exonéré									
10									
Revenu imposé									
131									
Revenu exonéré									
50									
Revenu imposé									
91									
Majoration des terrains constructibles									
0									



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Société Civile Professionnelle
BLUM | BOUZEREAU | TISSOT | VIGUIER | RENOUX

Commissaires de Justice Associés

OFFICE DE SAINTE-MAXIME

5 rue Pierre et Marie Curie
83120 Sainte-Maxime

☎ 04 98 23 44 46

✉ contact@bouzereau-huissier.fr

RIB FR44 40031 00001 0000176734B30
BIC CDCGFRPPXXX

OFFICE DE DRAGUIGNAN

28 boulevard Frédéric Mistral
83300 Draguignan

☎ 04 94 60 64 30

✉ scpbv@huissier-justice.fr

RIB FR 34 40031 00001 0000331967H 89
BIC CDCGFRPPXXX

www.huissier-83-draguignan-var.fr



Société Civile Professionnelle
 Béatrice BLUM
 Sandrine BOUZEREAU
 Sébastien TISSOT
 Violaine VIGUIER
 Lauriane RENOUX
 Commissaires de Justice Associés
 28 Boulevard Frédéric Mistral
 83001 DRAGUIGNAN
 Tél 04.94.60.64.30
scpbty@huissier-justice.fr



EXPEDITION

REFERENCES : 27579

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT- CINQ

ET LE TRENTE AVRIL

A LA REQUETE DE :

La **SELARL DELORET Constant**, représentée par **Maître DELORET Anne**, ès qualité de liquidateur judiciaire de la ****** désignée par jugement du 11 janvier 2019, dont le siège social est à **DRAGUIGNAN** (83300), 29 Rue Georges Cisson, Centre Hermès, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de **Maître Angélique FERNANDES THOMANN**, membre de la Société Civile Professionnelle **DRAP- HESTIN- NARDINI - FERNANDES-THOMMAN**, Avocats au Barreau de DRAGUIGNAN (83300), demeurant 6, le Verger des Ferrages, à LORGUES (83510),

AGISSANT EN VERTU :

- De la Grosse dûment en forme exécutoire d'un arrêt contradictoire (RG n° 20/03140) rendu par la Cour d'appel d'AIX EN PROVENCE en date du 9 janvier 2025, notifié par avocat par RPVA en date du 17 février 2025 et signifié à partie le 26 mars 2025.
- D'une ordonnance sur requête réputée contradictoire et susceptible d'opposition rendue par le Juge-Commissaire près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 25 avril 2025 et signifiée le 30 avril 2025 à la personne de Monsieur VAROQUEAUX André en sa qualité de gérant de la *****
- Et en vertu des dispositions des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Commissaire de Justice soussignée, Maître Violaine VIGUIER, membre de la SCP BLUM - BOUZEREAU - TISSOT - VIGUIER - RENOUX, Commissaires de Justice Associés « OFFICIA », près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence de DRAGUIGNAN (83300), y demeurant 28 Boulevard Frédéric Mistral,

Certifie m'être rendue ce jour à 14 heures 00, commune de TARADEAU (83460), 1696 RD10, dite Route de Lorgues, lieudit « Bon Repos », Arrondissement de DRAGUIGNAN, Département du Var.

Là-étant, en présence de :

- Monsieur Dominique TESSONNAUD, en sa qualité de représentant de la société DOMEMI.
- Monsieur SAMMARTINO Yvon, en sa qualité de témoin.
- Monsieur OLIVIER Alain, en sa qualité de témoin.
- Messieurs BUDSOCQ Hervé et Edouard, représentants légaux de la société EXPERT'IMO,
- *****

Ainsi déclarés,

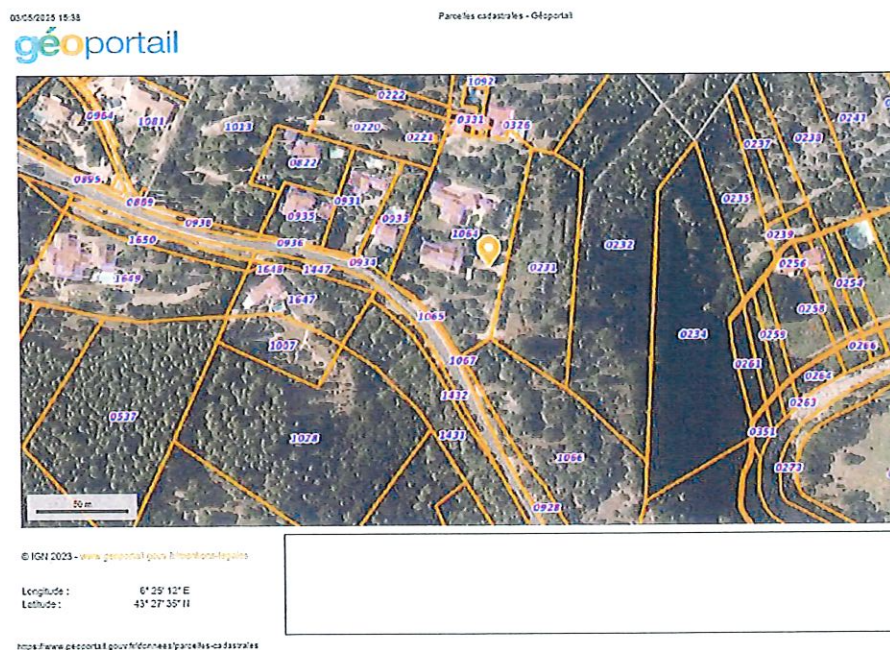
Après avoir préalablement signifié à *** **
*** ainsi déclaré, l'ordonnance sur requête réputée contradictoire rendue

par le Juge-Commissaire près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN en date du 25 avril 2025, je procède aux constatations suivantes :

Je procède je procède à la description détaillée des biens qui appartiennent à la société dénommée ** société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège social est lieudit « Bon Repos », RD10 TARADEAU (83460), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro SIREN *

domiciliés de droit audit siège.

DESIGNATION



Sur la commune de TARADEAU (83460), 1696 RD10, dite Route de Lorgues, lieudit « Bon Repos », Arrondissement de DRAGUIGNAN, Département du Var,

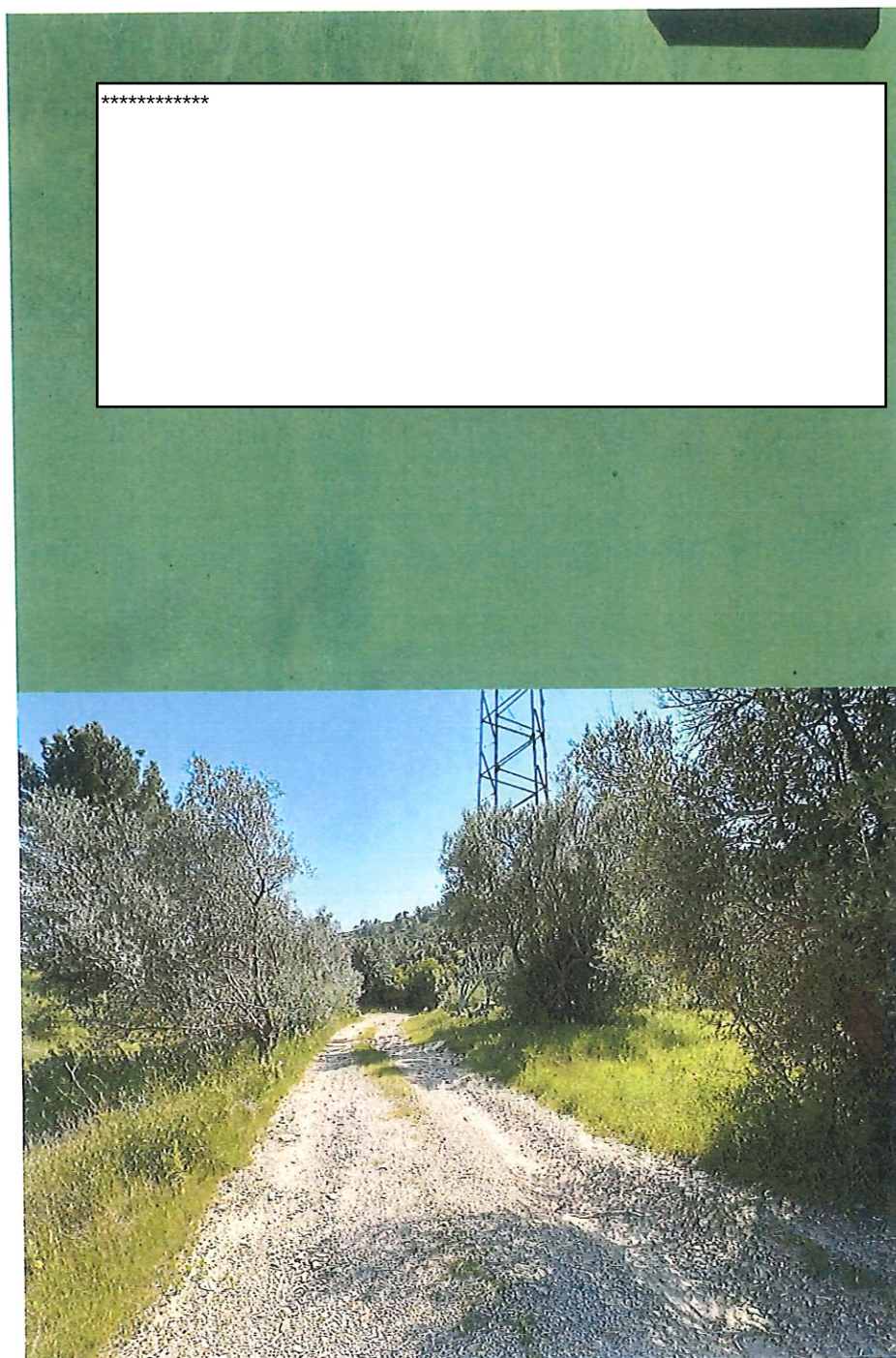
la parcelle cadastrée section E n°1064, pour une contenance de 73 ares 75 centiares, se trouvent édifiées une maison principale à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec piscine et terrain attenant, et une maison actuellement à l'état de gros-œuvre.

Le bien est excentré du village d'environ 3 km, à flanc de colline, avec vue dégagée sur la plaine de Taradeau et le massif des Maures.

La parcelle est située au numéro n° 1696. L'entrée est un chemin de terre en mauvais état général.

J'emprunter le chemin de terre en montée qui dessert sur la gauche la maison à l'état de gros œuvre et au bout du chemin la maison principale dont l'entrée est matérialisée par un portail et un portillon.







Je commence mes constatations par la MAISON PRINCIPALE.







ENTREE

J'accède à la maison par la grande entrée extérieure couverte par une toiture en tuiles et poutres de bois et pourvue au sol d'un revêtement carrelé.

L'entrée de la maison est orientée Nord et est matérialisée par une double porte bois.

La porte d'entrée ouvre sur le séjour.

Sur la droite se situe la montée d'escalier menant au premier étage.

Après cette montée d'escalier se situe sur la droite la cuisine ouverte sur le séjour.







CUISINE OUVERTE SUR LE SEJOUR

Le sol est également carrelé.

Les parois murales en partie supérieure sont peintes de même que le plafond équipé d'un spot.

La cuisine est pourvue d'un plan de travail carrelé ainsi que d'une crédence carrelée.

La cuisine est équipée d'un évier double, d'une plaque gaz 4 feux, d'une hotte, d'éléments hauts et bas de cuisine.

La pièce est équipée d'une fenêtre double vitrage située au-dessus de l'évier et orientée Ouest.







GRAND GARAGE

Une porte ouvre sur un grand garage pourvu au sol d'une dalle béton.

Les parois murales sont en parpaings à l'état de brut.

Le plafond est en placo et équipé de luminaires.

Le garage comporte deux petites fenêtres avec grilles de défense orientées Sud.

Le garage est sécurisé au Nord par une porte de garage basculante

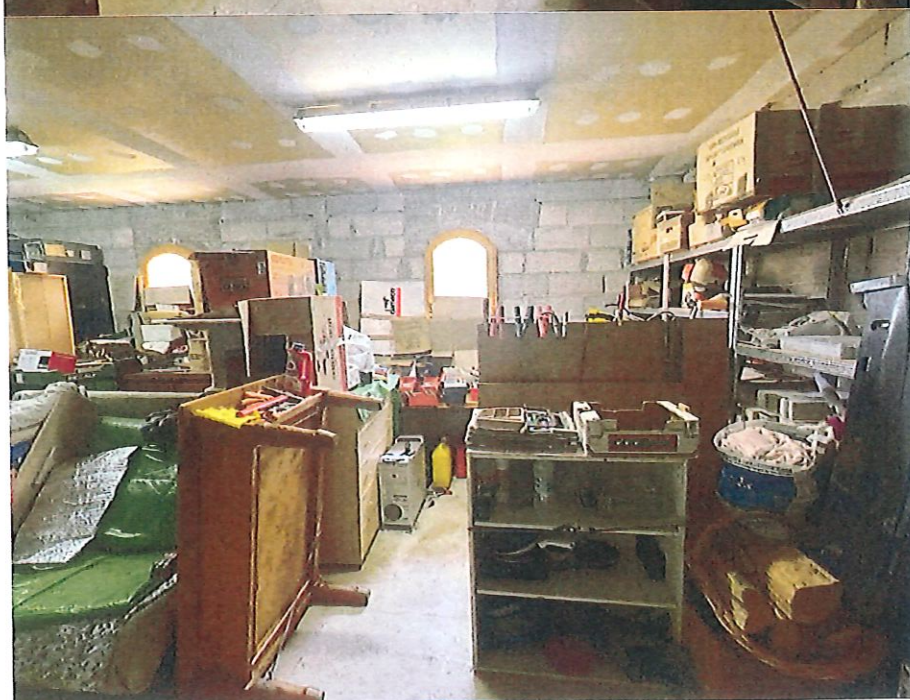
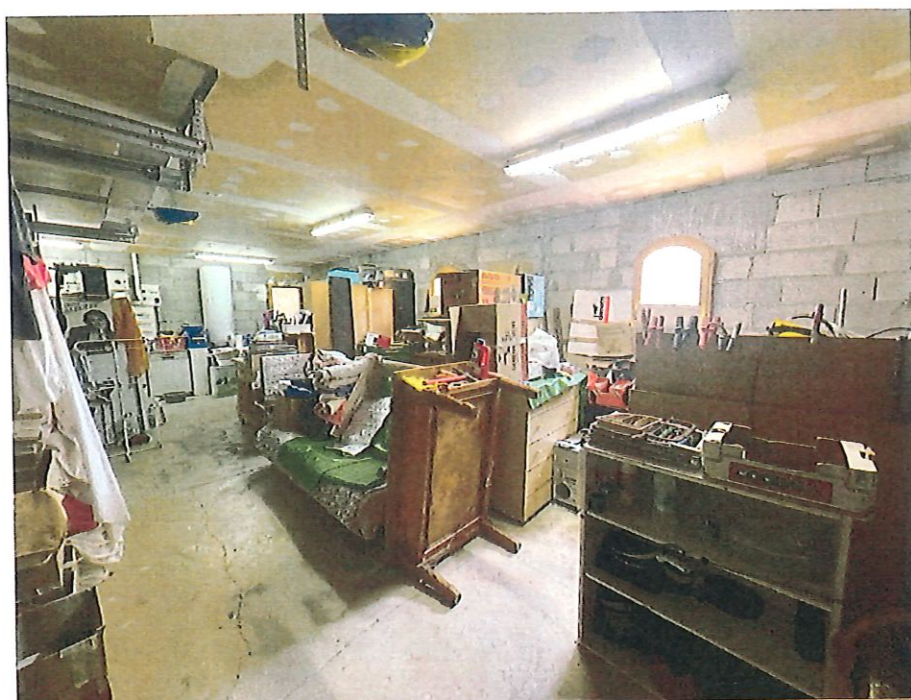
Le garage abrite un chauffe-eau.

Une petite fenêtre avec grille de défense orientée Nord est existante située à l'entrée du garage.

Une porte orientée Sud ouvre sur la terrasse du salon.





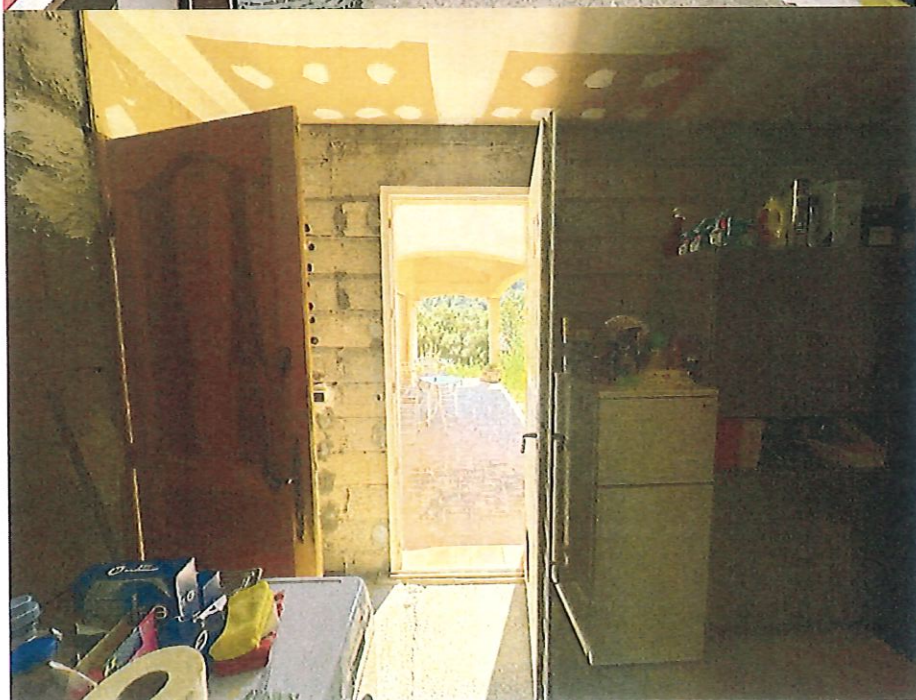












SALLE A MANGER

Je poursuis mes constatations dans la salle à manger laquelle est équipée d'un sol carrelé, de parois murales peintes, ainsi que d'un plafond peint équipé de spots.

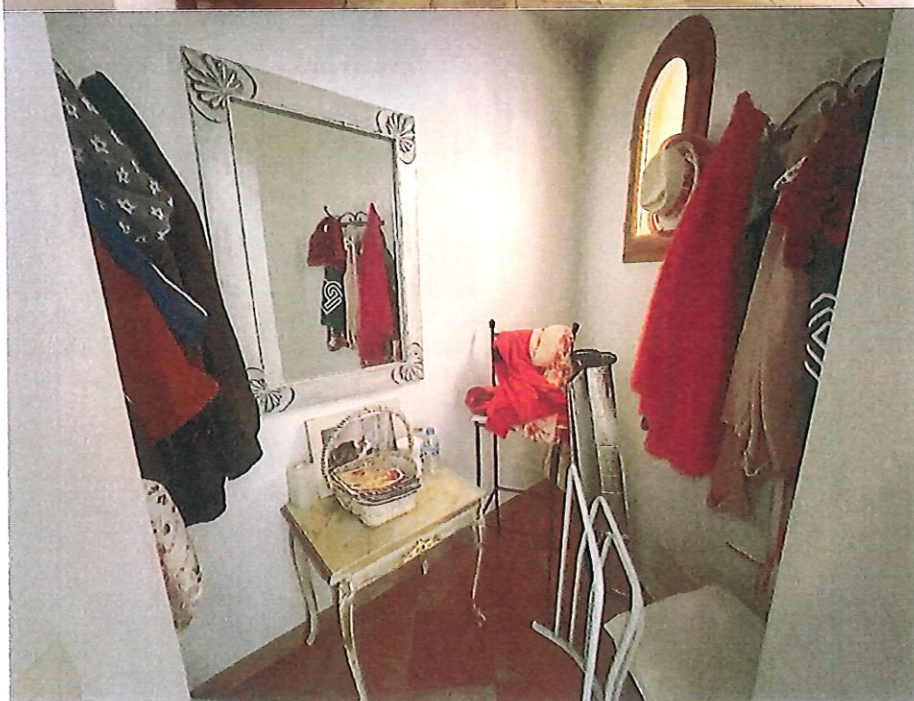
La salle à manger est équipée d'une double porte-fenêtre ainsi que d'une baie fixe contiguë orientées Est et ouvrant sur le jardin orienté.

La pièce est équipée d'un radiateur électrique.

La salle manger ouvre sur une petite pièce type dressing située à gauche de l'entrée, de forme triangulaire. La pièce est pourvue au sol d'un carrelage, de parois murales et d'un plafond peint et est équipée d'une petite fenêtre cadre bois.







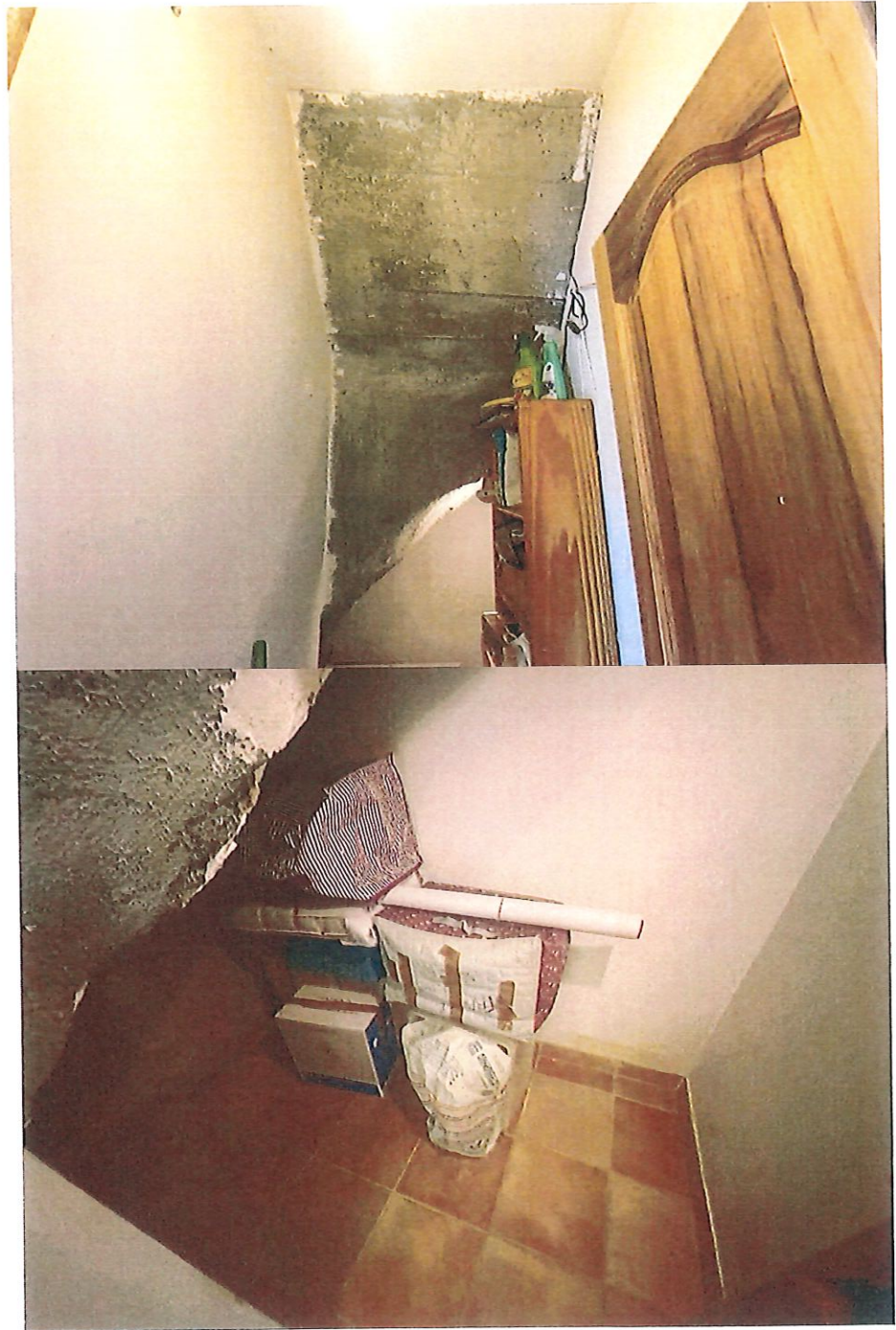




ESPACE SOUS ESCALIER

A droite de l'entrée, un espace de rangement sous escalier, un petit débarras comportant des parois murales peintes, un plafond peint, la sous-face des escaliers est à l'état de brut.





SEJOUR

Dans la prolongation de la salle à manger, le séjour.

Le sol est pourvu d'un carrelage.

Les parois murales sont peintes.

La pièce est haute de plafond, le plafond peint est équipé de poutres.

La pièce sur son mur du fond est équipée d'une cheminée.

La pièce est également équipée de trois radiateurs électriques.

Le salon est pourvu de deux ouvertures, une orientée Ouest, une orientée Est. Les deux ouvertures consistent en des doubles portes vitrées avec, de chaque côté, une baie fixe contiguë.















LONG DEGAGEMENT

En entrant sur la gauche, un long dégagement dessert l'espace nuit.

Ce long dégagement est pourvu au sol d'un carrelage.
Les parois murales sont peintes, de même que le plafond peint, équipé de spots.

Dans le dégagement, deux petites fenêtres sont existantes, une petite fenêtre ouvre sur l'entrée de la maison, orientée Ouest, une deuxième dans la continuité du dégagement, petite fenêtre avec grille de défense orientée Nord-Ouest.

Etant précisé que le dégagement est en forme de L.

Première porte droite, les W.C.







W.C

Lequel est pourvu d'un sol carrelé, de même que les parois murales carrelées en partie inférieure, les parois murales en partie supérieure sont peintes, de même que le plafond.







Sur la deuxième partie du dégagement, au fond de ce dernier, se situe un espace nuit sur la droite.

PETIT DEGAGEMENT ESPACE NUIT

Premier espace nuit consistant en un petit dégagement ouvrant sur une salle de bains ainsi que sur une chambre.

Le petit dégagement est pourvu au sol d'un revêtement carrelé, de parois murales peintes ainsi que d'un plafond peint équipé d'une trappe de visite.

Sur la droite, la salle de bains.







SALLE DE BAINS

Les parois murales sont carrelées en partie inférieure ainsi que le sol.

En partie supérieure, les parois murales sont peintes de même que le plafond équipé de spots.

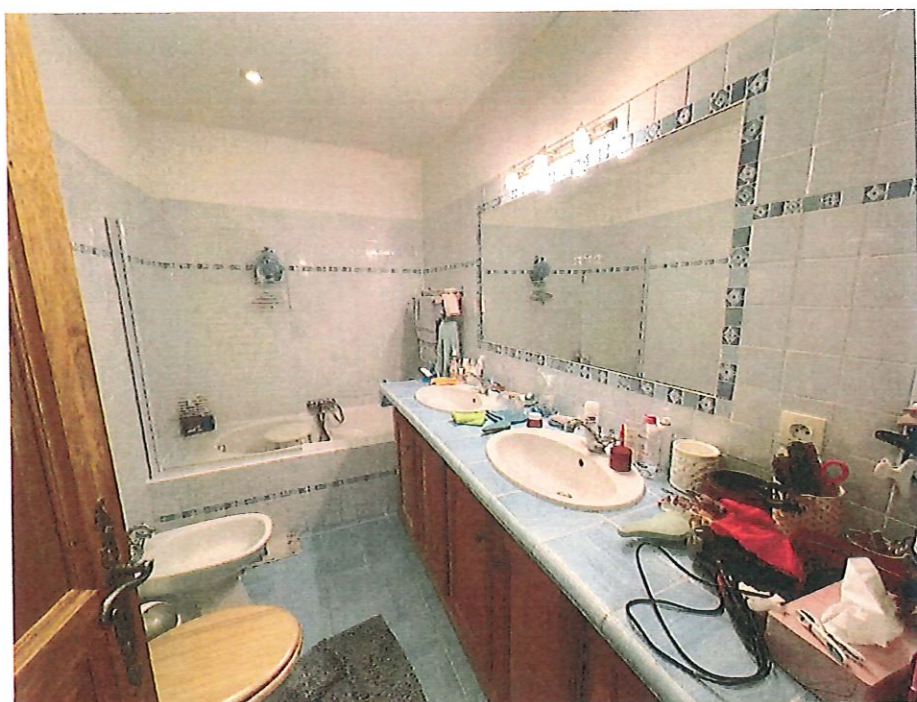
Sur la droite en entrant dans la salle de bains, un meuble double vasque avec plan de travail carrelé est implanté.

Les meubles sous lavabo sont équipés de quatre portes et de quatre tiroirs.

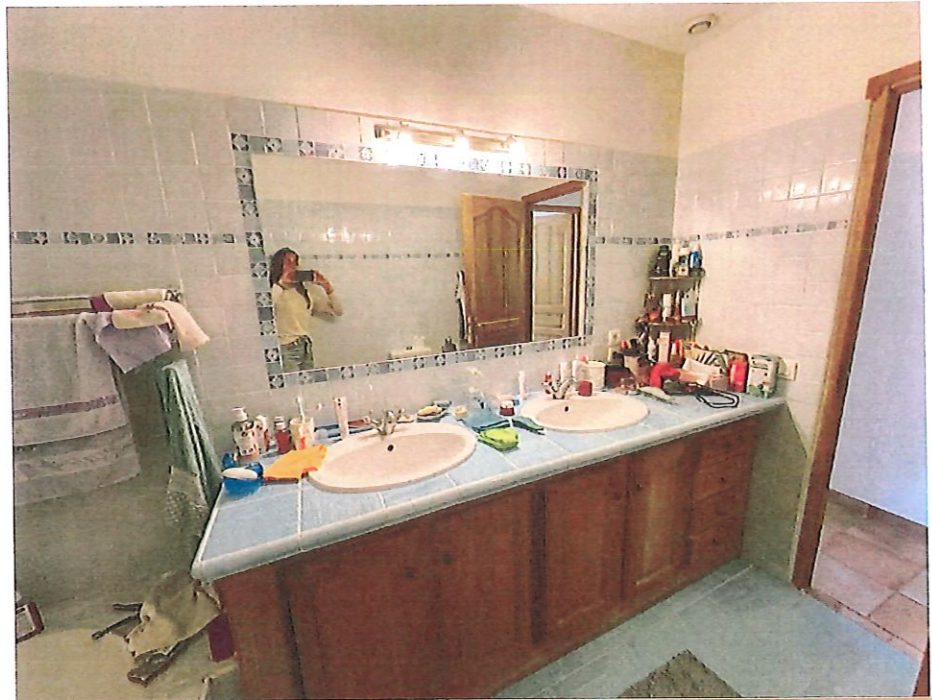
Sur la paroi murale de gauche en entrant, dans la salle de bains, sont installés, les WC et en enfilade le bidet.

Au fond de la salle de bains : la baignoire avec tablier carrelé et paroi de douche.









CHAMBRE

Le sol est pourvu d'un carrelage.

Les parois murales sont peintes de même que le plafond.

Sur le mur du fond, la chambre est équipée d'un placard intégré sécurisé par deux doubles portes bois.

La chambre est équipée d'un radiateur électrique, également d'une double porte vitrée ouvrant sur le jardin et orientée Sud.





Je poursuis mes constatations dans le long dégagement principal.

Au bout de ce dernier, une petite fenêtre à grille de défense orientée Nord-Ouest.

Au bout du dégagement, un premier bureau.



BUREAU 1

Le sol est carrelé.

Les parois murales sont peintes de même que le plafond. La pièce est équipée d'un petit radiateur électrique.

La fenêtre est orientée Est avec grille de défense, fenêtre double vantaux, équipée de volets double battant bois.





DEGAGEMENT OUVRANT SUR BUREAU 2

Sur la droite du dégagement principal, un petit dégagement ouvrant sur un second bureau.

Petit dégagement qui comporte un sol carrelé, des parois murales peintes, de même que le plafond peint.

Le bureau comporte également un sol carrelé, parois murales peintes, plafond peint, équipé d'une double porte-fenêtre, double vitrage, ouvrant sur le jardin, orientée Sud.





J'emprunte la montée d'escalier menant au premier étage.

MONTEE D'ESCALIER MENANT AU PREMIER ETAGE

Les parois murales sont peintes, de même que le plafond équipé d'un lustre.

Les parois murales sont carrelées.

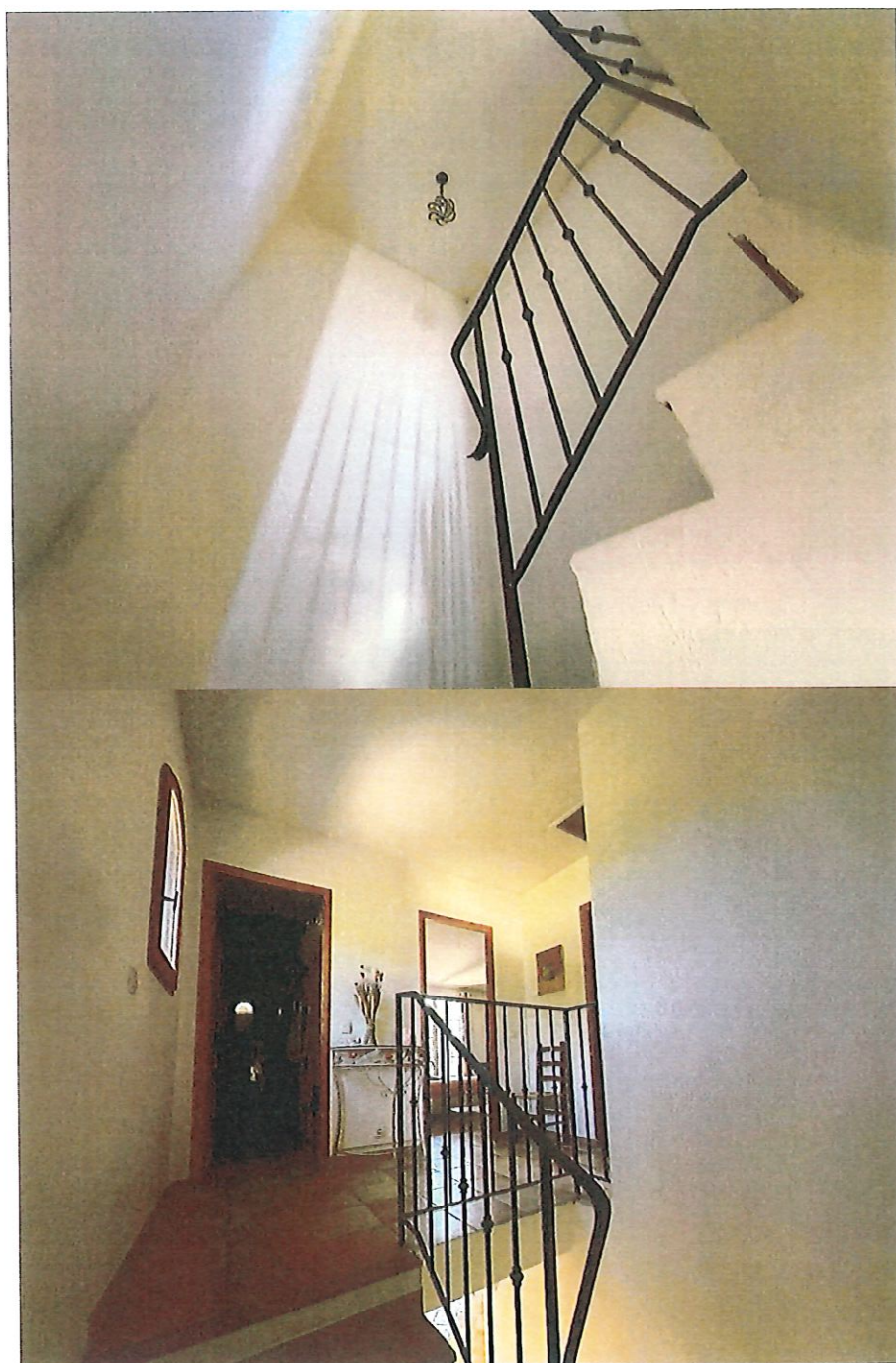
Les marches sont carrelées, les nez de marches en bois, contremarches carrelées et peintes.

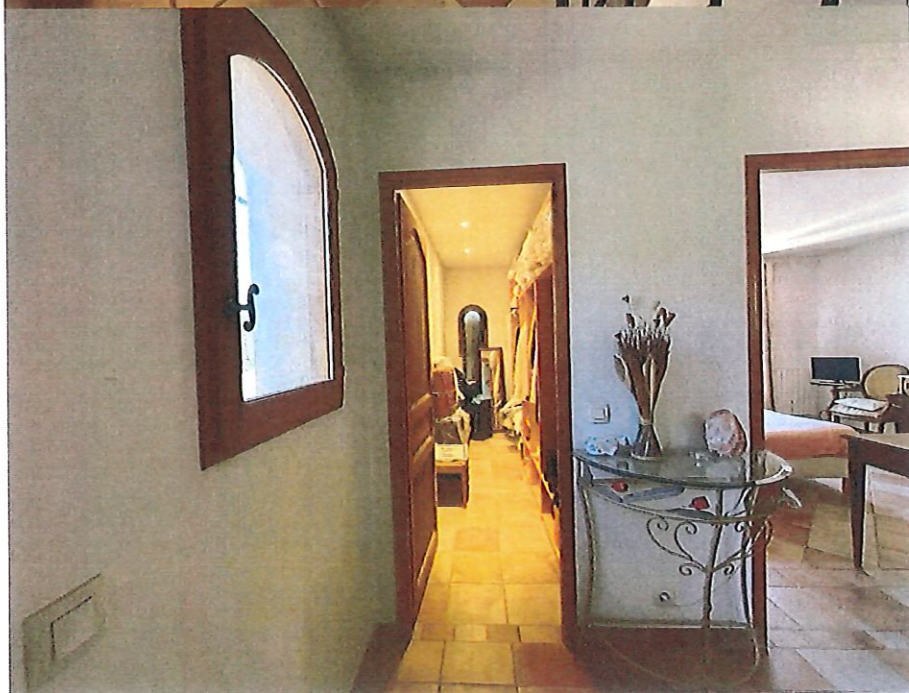
La montée d'escalier ouvre sur un dégagement desservant un dressing sur la gauche, face escalier une chambre, sur la droite une salle de bains et des WC.

Dans le dégagement, au plafond, une trappe de visite est existante.

Le dégagement est équipé d'une petite fenêtre avec grille de défense orientée Nord.









DRESSING

Le sol est carrelé.

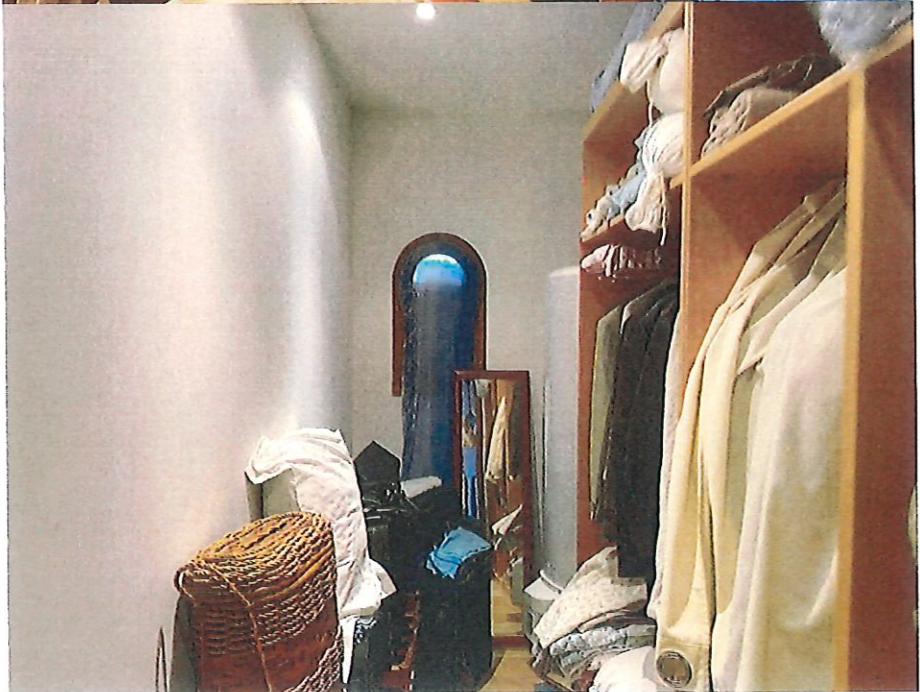
Les parois murales sont peintes de même que le plafond équipé de spots.

Au bout du dégagement, une petite fenêtre orientée Est.

La pièce abrite également un chauffe-eau.

Sur la paroi murale de droite, des éléments de rangement sont installés.







CHAMBRE

Le sol est pourvu d'un revêtement carrelé.

Les parois murales sont pourvues d'un revêtement crépi.

Le plafond est peint.

La pièce sur la droite est équipée d'un placard intégré, trois portes bois. L'intérieur du placard est équipé de tringles.

La pièce est équipée d'un radiateur électrique ainsi que d'une double porte-fenêtre orientée Est.

La double fenêtre est sécurisée par des volets battants bois et ouvre sur une terrasse orientée Est également.



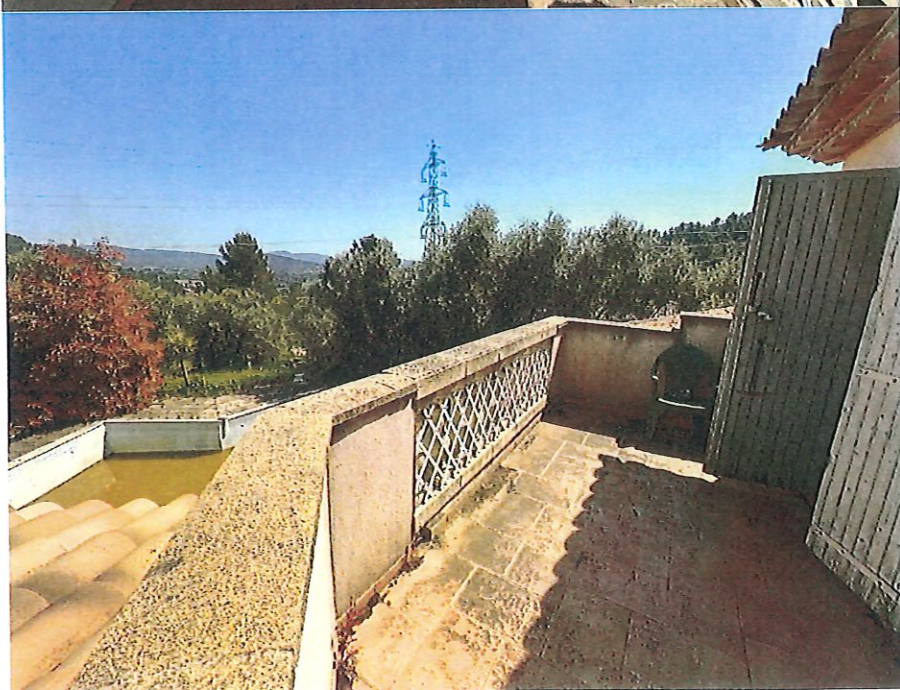
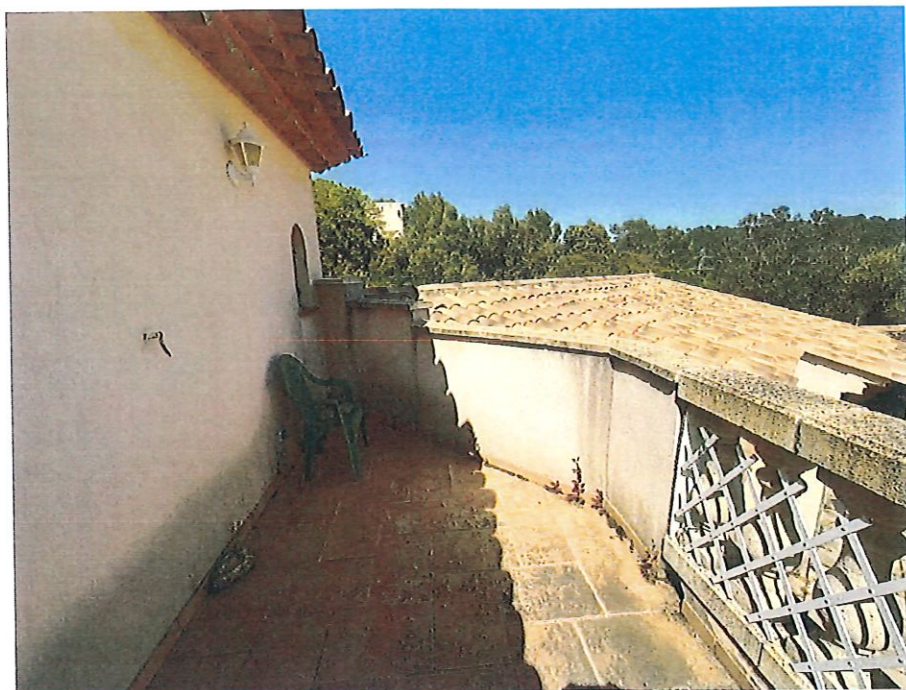




TERRASSE

La terrasse est pourvue d'un sol carrelé, d'un garde-corps maçonné comportant en partie centrale des balustres.







SALLE DE BAINS

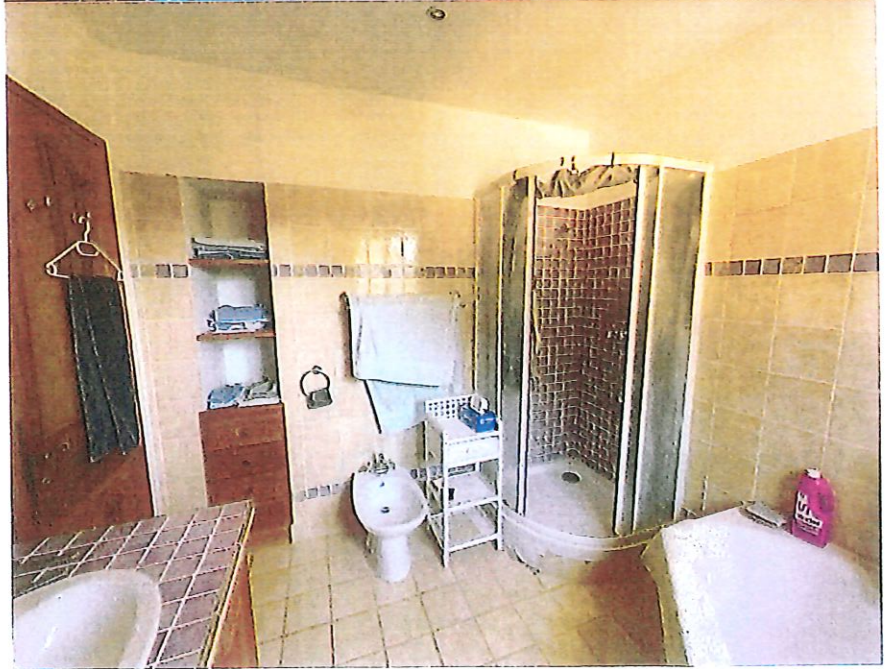
La salle de bains est pourvue au sol d'un revêtement carrelé, de même que les parois murales carrelées et peintes en partie supérieure.

Je constate que la salle de bains est équipée sur la droite en entrant d'un meuble double vasque, meuble maçonné avec quatre portes surmontées et d'un miroir intégré.

Une fenêtre avec grille de défense est existante, fenêtre double vantaux située au-dessus de la baignoire et orientée Ouest.

La salle de bains est équipée d'une baignoire d'angle ainsi que d'une cabine de douche installée en angle du mur de gauche en entrant.

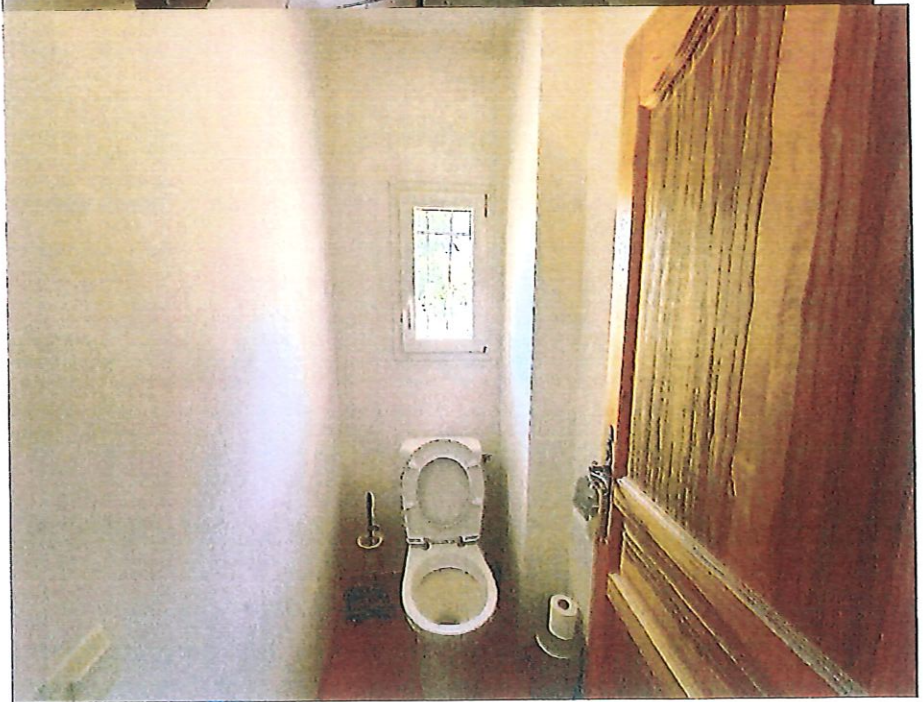
Sur le mur de gauche également en entrant se trouvent des étagères intégrées avec un meuble intégré quatre tiroirs.





WC

WC pourvus d'un sol carrelé, de parois murales peintes, de même que le plafond équipé d'un spot, avec une petite fenêtre avec grille de défense orientée Ouest.



Je procède aux constatations des extérieurs.

TERRASSE DU SALON ORIENTEE OUEST

Elle est équipée d'un sol carrelé.

Il s'agit d'une terrasse couverte maçonnée avec deux piliers.